



COMMUNE DE ST-SULPICE

FORMULAIRE DE LIAISON - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le demandeur:

NOM, Prénom :
Adresse :
Commune :
Téléphone :
Adresse e-mail :

Agissant en qualité de :

- Propriétaire
 Mandataire pour le compte de :
Adresse :
Commune :
Téléphone :
Adresse e-mail :

☞ demande l'autorisation de raccorder et déverser aux réseaux publics de collecte les eaux suivantes :

- Eaux usées
 Eaux claires

Provenant du bien situé :

Adresse :
Références cadastrales :

La construction:

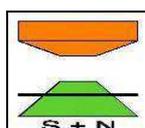
1. Renseignements concernant le projet :

- Maison individuelle
 Maisons jumelées - nombre de logements :
 Immeuble - nombre de logements :
 Modification d'une construction existante
 Extension d'une construction existante
 Piscine, jacuzzi, spa
 Autres, précisez :

2. Utilisation des surfaces parcellaires :

Type de surface	Surface en m ²
Toitures	
Toits plats gravier	
Toits plats végétalisés	
Routes, parking avec revêtement bitumineux ou bétonné	
Pavés	
Tout-venant compacté	
Jardins, prés et parcs	
Autres :	
Autres :	
Autres :	

1821P



SCHOPFER & NIGGLI S.A.
Bureau d'ingénieurs civils et étude d'environnement
Bd de Grancy 19a - 1006 Lausanne
tél (021) 613'14'11 fax (021) 613'14'12
e-mail : info@schopfer-niggli.ch



COMMUNE DE ST-SULPICE

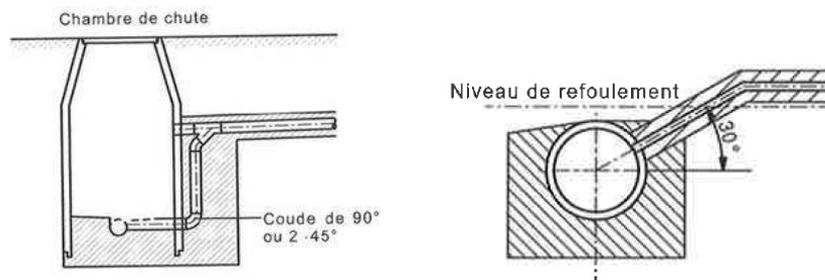
FORMULAIRE DE LIAISON - PERMIS DE CONSTRUIRE

Documents à joindre obligatoirement :

- Plans des canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux claires (cf. modèle ci-après), en indiquant clairement les réseaux **existants et/ou à construire**, jusqu'aux points de raccordement au système public d'assainissement des eaux en précisant :
 - les types de collecteurs avec couleur spécifique pour les eaux usées et les eaux claires,
 - les diamètres des collecteurs dimensionnés en conséquence. (Selon SN 592000 : DN min 125 mm pour habitation individuelle / DN min 150 mm pour tous les autres bâtiments),
 - les pentes des collecteurs,

Type de conduite	Pente en %		
	min.	idéale	max.
Collecteur enterré et conduite de raccordement du bien-fonds pour eaux résiduaires $\leq \varnothing 200\text{mm}$	2	3	5
Collecteur enterré et conduite de raccordement du bien-fonds pour eaux résiduaires $> \varnothing 200\text{mm}$	1,5	3	5
Collecteur enterré et conduite de raccordement du bien-fonds pour eaux claires	1	3	5
Conduite de collecte pour eaux pluviales et eaux résiduaires	1	3	5
Conduite de raccordement non ventilée	1	3	5
Conduite de raccordement ventilée	0,5	3	5
Conduite de drainage	0,5	0,5	1
Conduite de ventilation	0,5	3	5

- Le nombre de points de raccordement sur le réseau communal (un branchement admis sauf cas exceptionnel),
- l'altitude du ou des points de branchement sur le réseau communal au droit des raccordements y compris altitude au fil d'eau du collecteur. Ces raccords doivent être étanches,
- Le type de raccordement sur le réseau communal (sur chambre existante ou nouvelle chambre à créer, avec chute au droit de la chambre en cas de différence importante entre le raccordement et le collecteur communal, selon chap. 5.3.5 de la norme SN 592000, ou encore raccord borgne **uniquement pour les eaux claires** avec chambre de visite sur le bien-fonds, selon chap. 5.5.2),



- La chambre de visite $\varnothing 800$ mm min en tête du raccordement privé (en limite de parcelle),
 - les grilles de récupération des eaux claires, les chéneaux et les éventuels drainages périphériques de la construction et leur destination,
 - les grilles de sol à l'intérieur du bâtiment ; celles-ci doivent être raccordées aux eaux usées,
 - le cas échéant, le plan détaillé et le calcul du dimensionnement de l'installation de gestion des eaux issues des surfaces imperméabilisées (bassin de rétention, séparateur, déboureur, toiture végétalisée, etc.),
 - la destination des eaux de piscine :
 - Les eaux issues de la vidange doivent être raccordées aux eaux claires,
 - Les eaux issues du nettoyage des filtres, du nettoyage de la piscine et du trop-plein du bassin doivent être raccordées aux eaux usées,
- en cas de réutilisation d'un raccordement sur la parcelle, les documents attestant du bon état, du bon fonctionnement et de la capacité hydraulique suffisante (rapport de passage caméra, calcul hydraulique, etc.).

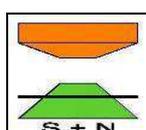
Approbation :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux de Saint-Sulpice approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 30 août 1995 et accepte le règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Fait à, le

Signature,

1821P



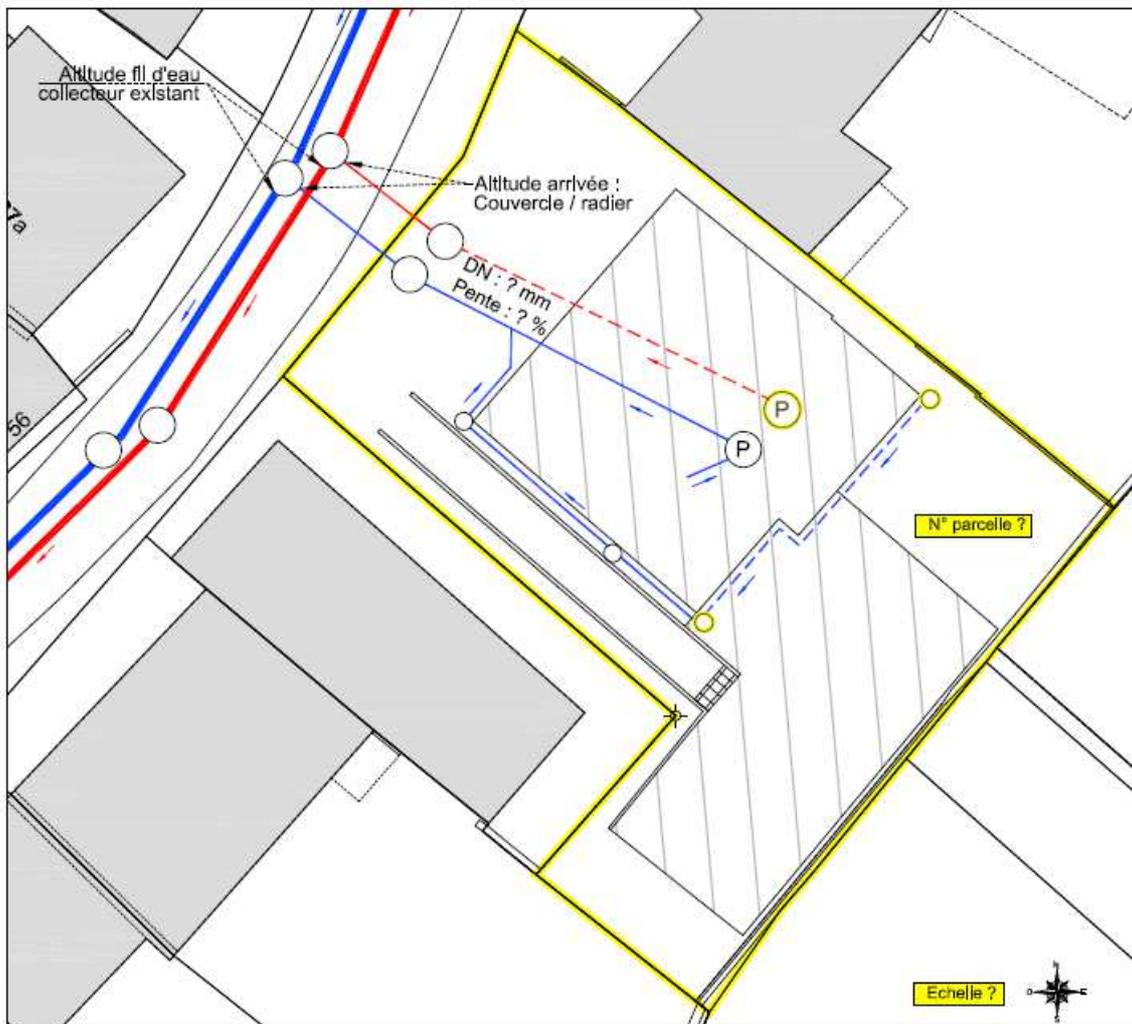
SCHOPFER & NIGGLI S.A.
 Bureau d'ingénieurs civils et étude d'environnement
 Bd de Grancy 19a - 1006 Lausanne
 tél (021) 613'14'11 fax (021) 613'14'12
 e-mail : info@schopfer-niggli.ch



COMMUNE DE ST-SULPICE

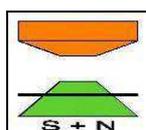
FORMULAIRE DE LIAISON - PERMIS DE CONSTRUIRE

Exemple de plan de canalisations EU/EC



PRIVE		LEGENDE	PUBLIC	
EXISTANT	PROJETE		EXISTANT	PROJETE
		COLLECTEURS D'EAUX USEES (E.U.)		
		COLLECTEURS D'EAUX CLAIRES (E.C.)		
		COLLECTEURS UNITAIRES		
		SENS D'ECOULEMENT		
		DIAMETRE [mm]		
		CHAMBRE DE CONTROL		
		CHAMBRE DE CONTROL COMBINEE		
		PUITS D'INFILTRATION		
		DEPOTOIR		
		SEPARATEUR		
		FOSSSE SEPTIQUE		
		POMPE		
		INSTALLATION SPECIFIQUE		
		FONTAINE - BASSIN		
		GRILLE / CAILLEBOTIS		
		DESCENTE DE TOIT		

1821P



SCHOPFER & NIGGLI S.A.
 Bureau d'ingénieurs civils et étude d'environnement
 Bd de Grancy 19a - 1006 Lausanne
 tél (021) 613'14'11 fax (021) 613'14'12
 e-mail : info@schopfer-niggli.ch